

Bégard, le - 2 JUIN 2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BÉGARD DU 08 JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2026

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard

SG/RM 70- 05/26
02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de l'entreprise PARERA du 28 mai 2026,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise PARERA est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et d'eaux usées.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement, en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit des travaux ainsi qu'à 50 mètres en amont de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée du 08 juin au 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : L'entreprise PARERA, qui réalise ces travaux pour le compte de SUEZ, est chargée de la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Bégard,
- Monsieur le Directeur de l'ATD Guingamp/Rostrenen,
- Guingamp-Paimpol Agglomération,
- L'entreprise PARERA.

Le Maire
Gildas HERVÉ



